



Malaucène : du nouveau pour les usagers du service de l'eau potable

En 2020, la commune de Malaucène a transféré la gestion de son service de l'eau potable au Syndicat Rhône Ventoux. Ainsi, la commune fait bénéficier ses habitants de la mutualisation des moyens et des services portés par le Syndicat dont la mission est de garantir une eau de qualité irréprochable 24h/24 et de sécuriser les ressources en eau pour les 37 communes qui y adhérent.

Dans cette mission, le Syndicat s'appuie sur SUEZ pour l'exploitation du service et la distribution de l'eau potable dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. A ce titre, et afin d'homogénéiser le service sur l'ensemble des communes du Syndicat, c'est SUEZ qui assure, depuis le 1^{er} janvier 2021, l'exploitation du service de l'eau à Malaucène ainsi que la gestion de la relation avec les abonnés. SUEZ succède ainsi à la société SAUR.

Qu'est-ce que cela change pour les Malaucéniens ?

1 / Un nouvel interlocuteur pour toutes vos sollicitations en matière d'eau potable

Depuis le 1^{er} janvier, votre contrat d'abonnement a été transféré à SUEZ, qui devient votre unique interlocuteur pour toutes vos questions ou demandes : signaler un déménagement, demander la création d'un branchement neuf, signaler un manque d'eau, etc.

Pour contacter SUEZ



Service client Du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h

0977 408 408 (appel non surtaxé)





Interventions/ Urgences 24h/24 0977 401 136 (appel non surtaxé)



Accueil Clientèle de Carpentras
Prise de rendez-vous obligatoire
au 0977 408 408 (appel non surtaxé)
Du lundi au vendredi de 8h à 19h





2/ Une nouvelle facture, envoyée par SUEZ

Vous recevrez votre 1ère facture en Juillet, juste après la relève de votre compteur par les agents SUEZ. Cette 1ère facture comprendra votre consommation réelle du 1er semestre 2021, ainsi que l'abonnement de janvier à décembre 2021.

=> Pour en savoir plus sur la composition de votre facture, voir plus bas.



NB: Vous avez reçu en mai dernier, une facture de fin de contrat émise par SAUR, votre ancien exploitant du service de l'eau. Celle-ci concerne votre abonnement et consommation d'eau jusqu'au 31 décembre 2020. Pour toute question sur cette facture, veuillez contacter le service client de SAUR sur le numéro indiqué sur la facture.

3 / Un prélèvement automatique et/ou une mensualisation à remettre en place avec SUEZ

Dans le cadre de la loi relative à la protection des données personnelles ayant modifié la Loi « Informatique et Liberté », plusieurs informations, dont vos coordonnées bancaires, n'ont pas été communiquées à SUEZ lors du transfert de votre abonnement.

Aussi, dès réception de votre première facture SUEZ, et à compter de cette date seulement, vous pourrez, en suivant les informations qui y figurent, remettre en place une solution de prélèvement automatique et/ou de mensualisation www.toutsurmoneau.fr

4 / Un nouveau règlement de service

Le « règlement de service » est un document qui définit les obligations réciproques entre le client (abonné du service de l'eau) et le gestionnaire (qu'il soit public ou privé). À ce titre, vous y trouverez le cadre légal et réglementaire, les droits et obligations de chacune des parties, ainsi que les modalités d'exercice du service public de l'eau dans votre commune. Il fournit des renseignements sur l'organisation pratique du service de l'eau, tels que : les demandes d'abonnement, les tarifs incluant le prix du service (abonnement et m³ d'eau consommé) fixé par votre commune ainsi que les taxes et redevances, et les modalités de facturation, etc.

Ce document est accessible sur le site www.toutsurmoneau.fr





Service de l'eau : qui fait quoi ?

Le Syndicat Rhône Ventoux est propriétaire des ouvrages de production et de distribution de l'eau de son territoire, il réalise tous les investissements nécessaires à leur fonctionnement. Il en a délégué l'exploitation quotidienne à SUEZ dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Dans sa mission, SUEZ assure également la gestion de la relation à l'usager et la facturation.

Pour aller plus loin:

⇒ Décrypter votre nouvelle facture SUEZ, en un coup d'œil!



- Moyens de contact : internet, téléphone ou courrier.
- 2 Votre référence client et l'identifiant à saisir pour créer votre compte en ligne sur www.toutsurmoneau.fr.
- 3 La date limite de règlement (ou les dates de prélèvement si vous êtes mensualisé). Le montant de votre facture tient compte de votre abonnement, du coût de la TVA et des taxes. Il est calculé à partir du prix de l'eau dans votre commune et de votre volume de consommation tel qu'il est relevé sur votre compteur ou estimé. Le volume est exprimé en m³ (1m³ = 1 000 litres).

les + de votre compte en ligne: payer votre facture en ligne, passer à l'e-facture, mensualiser vos paiements pour mieux maîtriser votre budget eau annuel, gérer jusqu'à 2 contrats en ligne...

bon à savoir : si vous rencontrez une difficulté de paiement, prenez contact avec notre service client pour trouver une solution adaptée à votre situation.





⇒ Le tarif de l'eau détaillé

Le saviez-vous?

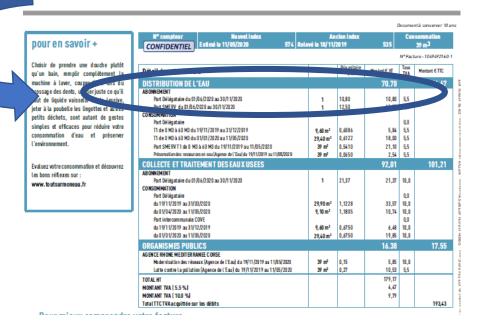
Le service de l'eau consiste d'une part à la production et à la distribution de l'eau potable, et d'autre part à la collecte et au traitement des eaux usées afin de les rendre propres au milieu naturel.

Le coût de ces deux composantes du service, l'eau potable et l'assainissement, est fixé par les collectivités locales.

Votre facture d'eau sert à rémunérer différents acteurs du service et comprend donc :

- une part Collectivité qui revient au Syndicat Rhône Ventoux, et qui comprend une part fixe (abonnement) et une part proportionnelle à la consommation. C'est avec cette recette que le syndicat investit dans les travaux de réseaux (renouvellement de conduites, extension...) et dans la réhabilitation ou la construction d'unités de production.
- une part Délégataire, revenant à SUEZ, qui comprend également une part fixe (l'abonnement) et une part proportionelle aux volumes consommés. Cette recette permet au délégataire d'intervenir sur les réseaux (fuites, branchements, entretien...) et de faire fonctionner les unités de production.
- et enfin les organismes publics (Agences de l'eau) qui engagent notamment des actions de préservation de la ressource.

La part « Collectivité » et la part « Délégataire », sont toutes deux précisées au dos de votre facture.



Nouveau tarif* pour l'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2021 :

46,92 euros HT pour l'abonnement,

1,16 euros HT par m³ consommé.

*Tarif pour une facture 120 m³ par an et englobant les parts Collectivité et Délégataire.

*Tarif hors coût de la collecte et du traitement des eaux usées et hors parts de l'Agence de l'eau et des organismes publics.

A noter, l'eau du robinet est soumise à deux types de TVA : les services relatifs à la distribution de l'eau (abonnement, consommation) sont imposés au taux de 5,5 %, car ils sont considérés de première nécessité. Quant à la TVA liée aux services de collecte et de traitement des eaux usées, elle est fixée à 10 %.